

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

ADHÉSION À L'ACTE DE 1999 : AZERBAÏDJAN

1. Le 8 septembre 2010, le Gouvernement de l'Azerbaïdjan a déposé auprès du directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève (Acte de 1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.
2. L'instrument d'adhésion était accompagné de la déclaration requise par l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999, spécifiant que la durée maximum de protection prévue par la législation de l'Azerbaïdjan pour les dessins et modèles industriels est de 15 ans.
3. L'Acte de 1999 et la déclaration y relative entreront en vigueur à l'égard de l'Azerbaïdjan le 8 décembre 2010.
4. L'adhésion de l'Azerbaïdjan à l'Acte de 1999 porte à 39 le nombre de parties contractantes à cet Acte. Par conséquent, le nombre total de parties contractantes à l'Arrangement de La Haye est de 57. Une liste des parties contractantes à l'Arrangement de La Haye est disponible sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante : www.OMPI.int.

18 novembre 2010